



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

N° LOT 4 – SERRURERIE

TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN A STRASBOURG

Marché à Procédure Adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

Droits d'auteur

Toute copie, modification ou publication sans autorisation préalable du présent CCTP émanant de la société Economie 2 constitue une contrefaçon punie pénalement et donnant lieu à dommages et intérêts.

Ces documents originaux créés par Economie 2 sont le résultat d'un travail, d'un savoir-faire et d'une expérience propres à l'entreprise. Ils sont par conséquent protégés par le droit d'auteur (articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).
La remise de ces documents, aux intervenants (client, architecte, bureaux d'études, ...) et au travers de l'appel d'offres aux titulaires sur un espace numérique ou sous forme papier, n'emporte aucune cession des droits d'auteurs au profit de ces derniers.
Ceux-ci n'ont aucun droit de disposer des éléments intellectuels contenus dans ces documents.

Sanctions

La reproduction, la représentation ou la diffusion des documents établis par Economie 2, par quelque moyen que ce soit, au mépris des dispositions du code de la propriété intellectuelle, est une contrefaçon punie par la loi.
(Article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle)

SOMMAIRE

I. GENERALITES	3
1. DEFINITION DE L'OPERATION	3
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION	3
2.01 Moyens d'accès au chantier	3
2.02 Divers	3
3. LIMITE DE PRESTATIONS	4
3.01 A la charge du présent lot	4
3.02 Non compris au présent lot	5
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
4.01 Obligations générales	5
4.02 Obligation de vérification des quantités	6
II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	6
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	6
1.01 Documents de références généraux à l'opération	6
1.02 Documents de références spécifiques à l'opération	6
2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS	7
2.01 Qualité des matériaux et produits	7
2.02 Marquage CE	7
3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES	7
4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT	8
4.01 Généralités	8
4.02 Contrôle-essais des matériaux	8
4.03 Protection anticorrosion	8
4.04 Réception des ossatures	9
4.05 Dimensionnement	9
5. PROTECTIONS DES OUVRAGES	9
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE	10
0.01 Prestation générale	10
0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques	10
1. GARDES CORPS – MAIN COURANTES	11
1.01 Main courante intérieure sur piétement – cantonnement de circulation	11
1.02 Main courante en bois au droit de l'escalier menant au sous-sol	11
2. OUVRAGES DIVERS	12
2.01 Grilles saut de loup en fer forgé	12
2.02 Grille de ventilation en façade – POUR MEMOIRE	12

I. GENERALITES

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Objet de l'opération :

La présente opération porte sur le réaménagement des cuisines et des salles de restauration du Restaurant Inter-Administratif de la Préfecture du Bas-Rhin.

Adresse du site :

5, Place de la République
Commune de STRASBOURG
Département du Bas-Rhin (67) – Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans un bâtiment institutionnel en site occupé, présentant un niveau de sensibilité élevé en matière de sécurité (activité préfectorale et administrative avec accueil de public maintenue pendant les travaux à l'exception de la zone travaux). À ce titre, les entreprises devront intégrer dans leur organisation toutes les contraintes liées à la continuité de fonctionnement, aux contrôles d'accès, ainsi qu'aux exigences spécifiques de sûreté.

Par ailleurs, l'opération concerne un édifice relevant du patrimoine architectural, classé au titre des Monuments Historiques, impliquant le respect strict des prescriptions réglementaires afférentes, notamment en matière de conservation, de protection des ouvrages existants et d'intervention sur les éléments patrimoniaux.

Phasage des travaux :

L'opération est réalisée en une seule tranche. Toutefois, compte tenu du contexte de site occupé et sécurisé, les entreprises devront prévoir un phasage d'exécution fin, compatible avec le maintien des activités, limitant les nuisances et garantissant en permanence la sécurité des usagers et des installations.

Connaissance du projet :

Bien que répartis en lots distincts, les travaux tous corps d'état constituent un ensemble indissociable formant une opération globale cohérente. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces du marché, notamment des descriptifs des autres lots, et s'engage à assurer une parfaite coordination avec les autres intervenants.

Les entreprises reconnaissent avoir pleinement apprécié :

- la nature, la consistance et l'importance des travaux à réaliser,
- les contraintes spécifiques liées au site occupé sensible, notamment en termes de sécurité, d'accès, de phasage et de coactivité,
- ainsi que les exigences propres à une intervention sur un bâtiment classé Monument Historique, incluant la protection des existants et l'adaptation des méthodes d'exécution.

Elles déclarent, en outre, avoir complété par leurs compétences professionnelles les éventuelles imprécisions ou omissions pouvant subsister dans les pièces écrites et graphiques, sans que cela puisse donner lieu à réclamation ultérieure.

Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat quant à la parfaite exécution de leurs prestations, dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION

2.01 Moyens d'accès au chantier

Accessibilité – Site :

L'accès au site pour l'ensemble des intervenants est défini dans le P.I.C., le P.G.C. et le C.C.A.P.

Les entreprises veilleront à ne pas perturber la circulation, de l'accès au site et s'assureront de ne pas mettre en danger les différents usagers et voisinages.

L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier est obligatoire.

Conditions de stationnement :

Le chantier, impose à tous les intervenants des contraintes spécifiques d'accès, de stationnement, de stockage, d'organisation et d'exécution. Par conséquent, les intervenants devront prévoir et inclure dans leur offre l'ensemble des démarches, frais, et conditions particulières imposées par la Ville de STRASBOURG.

De plus, les accès et voiries publiques de la ville devront être maintenus en service continu.

Chaque entreprise est responsable de son stationnement hors de l'emprise de la zone de déchargement prévue.

2.02 Divers

Installation de chantier :

L'installation de chantier se conformera au P.I.C., P.G.C. et C.C.A.P.

Le titulaire du présent lot devra inclure dans les prix unitaires de son offre l'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Protection contre le bruit – Nuisances :

Les entreprises devront tenir compte de la nature du site (bâtiment occupé, site urbain avec voisinage très proche), et prendre toutes les précautions pour limiter le bruit et les vibrations ; les techniques de mise en œuvre devront être choisies pour leurs faibles niveaux de nuisances sonores, olfactives, vibratoires, etc.

Les travaux générant de fortes nuisances devront être réalisés dans des plages horaires précises soumises à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Avoisinants et existants :

Un constat d'huissier devra être effectué avant tous travaux sur et au droit des existants et avoisinants.

D'une manière explicite, cela signifie que l'entreprise devra :

- Toutes les protections pour confiner les lieux des travaux contre les intempéries, limiter la diffusion des poussières lors des travaux et l'intrusion.
- Le balisage complet de chaque zone de chantier.
- Adapter ses horaires et ses moyens humains pour les travaux occasionnant une gêne certaine (notamment sonore) pour les établissements avoisinants (démolition, percements, forages, carottages, ponçages, sciages, ...).
- L'entreprise devra avertir la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'O.P.C. de ces travaux et des mesures correspondantes, au moins 3 semaines avant leur début.
- Utiliser des méthodes d'exécution et des produits adaptés (arrosage des poussières lors de la démolition, ...) n'occasionnant aucune gêne sur les utilisateurs et avoisinants.
- L'entretien et nettoyage des voiries après passage des véhicules de chantier.
- Les titulaires prévoiront et intégreront dans leurs prix unitaires les moyens humains et matériels pour réaliser toutes ces prestations (liste non exhaustive), sans gêner l'activité des différents avoisinants et sans remettre en cause le planning détaillé des travaux.

En répondant à cet appel d'offre, l'entreprise approuve ces contraintes et s'engage à prendre toutes les mesures adéquates.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

3.01 A la charge du présent lot

En général :

- L'ensemble des sujétions précisées à l'article "consistance des travaux" des cahiers des clauses spéciales des normes P-NFP-XPP ou D.T.U.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au chapitre "III. Description des ouvrages", sauf précision **pose seule**, en respectant les prescriptions générales du chapitre II "Clauses techniques particulières"
- La fourniture, le transport, le montage, la main d'œuvre, la location d'engins, les moyens d'interventions, de stockage et de levage, les taxes, les frais annexes, les sujétions normalement prévisibles et les accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux du présent lot
- Les agréments et certificats d'essais des matériaux et produits employés
- La documentation, les prototypes et échantillons des matériaux proposés, les surfaces témoins, etc.
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Les études, plans atelier et chantier (PAC), détails, épures et calepinages relatifs à sa technique d'exécution
- Plans d'exécution de tous les lots techniques ainsi que fourniture des notes de calculs de dimensionnement pour validation par le Bureau d'étude thermique
- La fourniture du Dossier d'Ouvrages Exécutés avec l'ensemble des documents techniques des ouvrages et tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur de ceux-ci
- L'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective, les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- La protection provisoire pendant l'exécution des travaux du présent marché, des ouvrages attenants existants ou réalisés, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou d'utilisation liés aux ouvrages exécutés ou en cours d'exécution ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux si nécessaire
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
 - **nettoyage journalier du chantier**
 - **nettoyage de fin d'intervention**
- Le ou les constats d'huissier avant intervention de son lot

En particulier :

- Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions, l'entrepreneur inclura au minimum les remarques développées chapitre III « description des travaux » et ceci conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux différents règlements
- Les autorisations nécessaires auprès des services administratifs et des différents concessionnaires (DICT)
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Transports, montage, main d'œuvre, locations d'engins, taxes annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des travaux
- Les travaux préparatoires
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement selon autorisation du maître d'œuvre et O.P.C.
- La vérification de l'humidité des supports, du degré hygrométrique de l'atmosphère, des conditions de température ambiante
- La signalisation spécifique à ses travaux
- La réception des supports
- Le remplacement des éléments détériorés avant la réception des travaux
- La description, agréments et certificats d'essais des matériaux employés
- La protection des revêtements qui le nécessitent avec dépose après travaux
- La fourniture et la pose de pattes de scellement, des chevilles douilles auto-foreuses et autres systèmes de fixations non incorporés au gros œuvre ainsi que les taquets de calage
- Les scellements au pistolet des ouvrages, les fixations sur ossatures métalliques, les scellements au mortier, les soudures

- La protection anti-corrosive sur tous les ouvrages
- La protection particulière contre les salissures légères des ouvrages livrés finis par le présent lot et dépose après travaux

3.02 Non compris au présent lot

A la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- La mise à disposition de l'ensemble des locaux

A la charge du lot Curage :

- Le curage intérieur non structurel
- La dépose et évacuation des sols, cloisons, portes, mobiliers, papier peint, équipements sanitaire, chauffage, ventilation et électrique non conservés

A la charge du lot Gros-œuvre :

- Les installations de chantier
- Les carottages, réservation, trémies dans voiles et dalles
- Les démolitions sur les ouvrages dits « structurels » maçonné
- Les reprises en sous œuvre et renforcements structurels divers
- Les rebouchages en maçonnerie

A la charge du lot Menuiserie extérieure bois – Protection solaire :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Le remplacement des menuiseries extérieures

A la charge du lot Plâtrerie – Flocage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Contre-cloison d'habillage
- Gaines techniques
- Faux-plafonds fixe et perforé mis en peinture par le présent lot
- Flocage coupe-feu

A la charge du lot Menuiserie intérieure bois – Agencement :

- La mise en œuvre de blocs-portes intérieurs
- La mise en œuvre de façade et trappes d'accès aux gaines techniques
- La mise en œuvre d'habillage bois intérieur sur murs et plafonds
- Les tablettes de fenêtres et traitements des ébrasements livrés finis
- La signalétique intérieure du bâtiment

A la charge du lot Carrelage :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Les préparations de support propre à son lot
- Carrelage, plinthes et faïence
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Revêtement de sol souple :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Préparation de support propre à son lot
- Revêtement de sol PVC au droit des salons
- Revêtement mural PVC et étanche de la zone office
- La fourniture et pose d'accessoires et de profils de finition

A la charge du lot Peinture – Nettoyage de fin de chantier :

- Reprise de tous les supports après arrachage des ouvrages et revêtements de finition horizontaux et verticaux
- Mise en œuvre de peinture et enduit sur murs et plafonds
- Nettoyage avant OPR et de mise en service

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

4.01 Obligations générales

Il est spécifié que les dispositions du présent C.C.T.P. n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

L'entrepreneur devra étudier et vérifier sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au présent C.C.T.P. et aux plans.

Les travaux de sa compétence doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve. En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du C.C.T.P. pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

4.02 Obligation de vérification des quantités

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES (figurant dans la D.P.G.F.) avant signature du marché par l'entreprise mieux disante.

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Œuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.01 Documents de références généraux à l'opération

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Au code de la construction et de l'habitation
- Au code de l'urbanisme
- Au code de l'environnement
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- A tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme
- Aux cahiers des clauses techniques générales (CCTG)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes françaises homologuées et expérimentales
- Aux règles dites professionnelles
- Aux normes européennes EN
- Aux DTA en vigueur
- Aux fascicules 1 et 2 du guide technique SETRA de 1992 (terrassements, voiries et aménagements extérieurs)
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tels que ELECTRICITE DE FRANCE-GAZ DE FRANCE, FRANCE TELECOM, Compagnie des Eaux, Services Techniques de la Ville dans laquelle est situé le chantier, etc.

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique ou DTA favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. dans la mesure où ledit avis technique ou DTA a été accepté par l'assurance.

En règle générale

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)
- Code du travail et règlement d'hygiène et sécurité
- Aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers
- L'ordonnance de juillet 2015, le décret de 2016 et le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux

1.02 Documents de références spécifiques à l'opération

- Les documents graphiques architecturaux, de détails de l'agence Carré d'Architecte
- Les documents structurels de la société ECADE
- Les documents techniques de la société EACDE
- Le rapport acoustique de la société dB Silence
- Le Plan Général de Coordination de la société Bureau Veritas
- Le Rapport initial du bureau de contrôle de la société SOCOTEC
- Le rapport de repérage amiante avant la réalisation de travaux dans un immeuble bâti de la société Bureau Veritas en date des 12/03/2024, 18/07/2025
- Le rapport de repérage du plomb avant travaux de la société Bureau Veritas en date du 27/02/2024

2. REMARQUE SUR LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.01 Qualité des matériaux et produits

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de première qualité.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à « avis technique », l'entrepreneur, ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification, bénéficiant d'agréments français et/ou européens.

Les spécifications de qualités indiquées dans les CCTP constituent la base minimale exigée. Les caractéristiques des produits et marques proposés par les entreprises devront y être rigoureusement conformes techniquement et esthétiquement. Seront fournies obligatoirement à l'appui de leur offre : les fiches techniques et les documentations commerciales correspondantes.

En complément du CCAP, il est précisé que les entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages de toute nature jugés indispensables ; et procéder s'il y a lieu, à toutes les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre jusqu'à complet accord.

2.02 Marquage CE

Les produits régis par la Directive Européenne des produits de construction (DPC) destinés au bâtiment et commercialisés par l'Union Européenne doivent bénéficier du marquage CE.

Pour les produits non concernés ou pas encore concernés par le marquage CE, l'avis se fera sur le référentiel constitué par la réglementation.

3. CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES

Conformément aux normes et DTU en vigueur.

Les architectes, bureaux d'études techniques et bureaux de contrôle exigeront de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles nécessaires pour prononcer la réception d'ouvrages, conformément aux différentes pièces constituant un marché de travaux induisant donc tous les documents réglementaires.

Les frais occasionnés par ces essais et ces contrôles seront à la charge exclusive de l'entreprise y compris ceux relatifs aux prélèvements, transports d'échantillons et conditionnement, honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires, fourniture de main d'œuvre, matières et produits, matériels, Tous ces frais seront implicitement inclus dans les prix unitaires de son marché.

Le choix du ou des laboratoires ou autres organismes de contrôle sera soumis à l'agrément du Maître de l'ouvrage, de l'architecte, du bureau d'étude et du bureau de contrôle. Toute réfection après prélèvements "in situ" sera totalement à la charge de l'entrepreneur.

Réception des supports avant intervention :

- Les supports seront réceptionnés par procès-verbal contradictoirement entre l'entreprise du présent lot et l'entreprise ayant réalisé le support assisté du maître d'œuvre
 - contrôle des aspects et tolérances admissibles
 - contrôle des côtes altimétriques sur place avant approvisionnement du matériel
 - contrôle des cotes de réservation, feuillures, décaissés, etc.
- L'ensemble des intervenants devra être préalablement convoqué
- Le tiers absent sera considéré acceptant toutes les remarques justifiées sans réaction de sa part dans les 8 jours suivant la réception du PV
- Faire préalablement au tout début de son intervention, toutes les remarques rendues nécessaires en fonction du support qui lui a été livré. Aucune réclamation pour quelque titre que ce soit ne sera admise après le démarrage des travaux du présent lot

Réception des ouvrages

- Vérification du fonctionnement des ouvrages réalisés
- Vérification des protections et aspects de finition conformément aux normes les concernant et aux exigences du présent document ainsi qu'aux éventuels modifications validées au-delà de la signature des marchés
- Fourniture de l'ensemble des procès-verbaux liés aux caractéristiques et fonctions de l'ouvrage. Sans ses documents, la réception des travaux ne pourra être prononcée

Réception des travaux

- L'entreprise devra avoir terminé l'ensemble de ses travaux pour prétendre à la réception de ceux-ci par le Maître d'Ouvrage
- Avant réception, aura lieu les opérations préalables à la réception. L'entreprise remettra dans la période allouée aux OPR, son DOE avec tous les documents techniques, justificatifs, législatifs, etc. concernant les ouvrages exécutés

4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PRESENT LOT

4.01 Généralités

Les matériaux et équipements des ouvrages en serrurerie, quincaillerie, fixations précadres etc. les conditions de fabrication de ceux-ci, leur type, leurs dimensions et tolérances ainsi que leur mode d'assemblage doivent être conformes aux normes françaises homologuées à savoir (liste non limitative)

- NF P 24-301 spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes métalliques.
- NF P 26-.. pour la quincaillerie

Il sera employé que des éléments neufs et choisis dans la gamme des fabricants agréés par le maître d'œuvre

La nature des matériaux étant livrée à l'appréciation de l'entrepreneur sauf prescriptions contraires dans les documents du présent lot mais sera toujours conforme à des normes homologuées.

Les profilés extrudés seront en alliage d'aluminium 6060 ou de qualité équivalente, les tôles seront en alliage d'aluminium 5005 ou équivalent, la qualité des livraisons des produits sera obligatoirement de qualité OAA permettant une uniformité d'aspect.

La protection anticorrosive des profilés en acier conformément à la norme NF P 29-534

4.02 Contrôle-essais des matériaux

Pour les portes extérieures :

Il sera demandé un PV d'essai recevable conformément au DTU 36.1 déterminant les performances conformément aux normes
A défaut, des essais seront exécutés aux frais de l'entrepreneur conformément aux normes et prescriptions réglementaires

- un essai sur prototypes
- essais de vérification lors de la fabrication sur châssis par la maîtrise d'œuvre

Pour les éléments garde-corps :

Ils devront répondre aux normes NF P 01-012 « Règles de sécurité pour les garde-corps » et NF P 01-013 « Résistance des garde-corps préfabriqués ».

Il sera demandé un PV d'essai exécuté par un laboratoire agréé.

A défaut des essais seront exécutés in situ aux frais de l'entreprise et conformément aux normes par catégorie d'ouvrage.

Les gardes corps et mains courantes neufs devront répondre aux normes françaises et en particuliers :

- norme NF P 01-012 « Dimensions des garde-corps »
- norme NF P 01-013 « Essai des garde-corps »
- norme NF P 08-301 et 08-302 « Essai de résistance aux chocs »
- norme NF P 01-103

Protection aux chutes des personnes :

En l'absence de procès-verbaux d'essais recevables des essais en dimensions et montages réels seront effectués aux frais du présent lot
Les vitrages de parois extérieures (allèges, baies, sols, plafonds) non associés à un garde-corps répondant aux spécifications des normes NF P 01-012 et NF P 01-013 répondront aux prescriptions de l'article 3.1 norme NF P 78-201 (réf. DTU 39)

Pour la quincaillerie :

Il sera demandé obligatoirement la marque de conformité aux normes françaises et garantie 3 ans.

- NF SNFQ pour les serrures du bâtiment
- NF Articles de quincaillerie

A défaut des essais seront exécutés aux frais de l'entrepreneur et conformément aux normes les concernant (NF 26....)

4.03 Protection anticorrosion

Tous les matériaux et équipements des ouvrages de serrurerie, quincaillerie précaire etc. seront livrés par le présent lot avec protection anticorrosive conformément à la norme française homologuée à savoir : NF P 24-351 Protection contre la corrosion@

L'entrepreneur devant au minimum les travaux suivants :

a) Préparation et protection des surfaces pour les ouvrages extérieurs à peindre

a1) Profilés laminés à chaud

- Sur profilés avant fabrication : grenaillage automatique et métallisation (épaisseur de la couche de zinc de 20 microns)
- Sur cadre assemblés : métallisation après sablage (SA 2,5) mettant à nu le métal (revêtement mini 40 microns)

a2) Profilés pliés à froid à la presse ou formés aux galets

- Tôles recevant avant profilage la préparation et protection prévue de la NF P 24-351 à savoir galvanisation à chaud en continu conforme à la norme NF A 36-321 avec une masse nominale de zinc de 225 g/m² double face (Z 225) revêtue d'une couche de peinture primaire réactive soudable d'une épaisseur nominale de 6 microns appliquée en continu
- Ragréage en atelier (art. 2.12. NF P 24-351)
 - protection des parties dégradées (par soudures, par meulage, à l'aide d'une peinture primaire riche en zinc épaisseur nominale 30 microns)
- Primaire d'accrochage avant revêtement final (NF P 24)
 - sur profilés laminés à chaud
 - dégraissage à l'aide d'un solvant approprié et application d'un primaire d'accrochage sur toutes les parties des menuiseries restant visibles ou accessibles après pose

b) Préparation et protection des surfaces pour les ouvrages intérieurs à peindre

- En atelier préparation par jet de sable (SA 2,5) jusqu'à élimination totale de la calamine et de la rouille et protection par peinture inhibitrice de corrosion à base de zinc (riche en zinc)
 - épaisseur du film sec 35 à 40 microns
 - mise en œuvre conforme au DTU 32.1

c) Préparation et protection des surfaces pour les ouvrages extérieurs galvanisés sans peinture

- Les ouvrages resteront en solution de bases apparentes et sans peinture
- Les ouvrages extérieurs recevront un traitement de surface selon les prescriptions minimum suivantes :
 - préparation par jet de sable jusqu'à élimination totale de la calamine et de la rouille (SA 2,5) rugosité ferreuse 17, grossier Rugo test LCA n° 31 dépolissage soigné et protection par galvanisation : 3 g/dm² par face (1 g/dm² = 14 microns total)
 - en atelier : ragréage des assemblages avec dégraissage et nettoyage et protection d'aspect dito surface courante
 - après pose : ragréage des éléments détériorés et nettoyage et protection d'aspect dito surface courante

4.04 Réception des ossatures

L'entrepreneur du présent lot devra vérifier les tolérances admissibles des supports (maçonneries et ossatures métalliques) conformément aux spécifications du cahier des charges DTU. Les dépassements sont à notifier au maître d'œuvre, à la date du relevé des ouvrages. Les réserves formulées après la pose des ouvrages seront rejetées

4.05 Dimensionnement

Le dimensionnement est laissé sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra respecter l'aspect architectural du maître d'œuvre en accord avec celui-ci.

Pour les profilés dont les dimensions sont indiquées, il appartient à l'entrepreneur de vérifier la solidité de ceux-ci et d'en aviser les maîtres d'œuvre pour d'éventuelles modifications.

Les dimensions de baies indiquées dans le devis descriptif sont en principe des dimensions nominales de baies et ne tiennent pas compte des tolérances admissibles des supports. Les dimensions étant à vérifier et à rectifier par l'entrepreneur sous son entière responsabilité lors de l'exécution.

5. PROTECTIONS DES OUVRAGES

Protection des ouvrages par corps d'état

Chaque entrepreneur dont l'exécution de travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis, déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles, pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prestation s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages peints, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, aux revêtements de sols plastiques, parquets bois, ascenseur, etc., qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il.

Faute de sa part de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences éventuelles.

Protection par l'entrepreneur de ses propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols, carrelage, marbre, sols minces et parquets, ascenseur, etc ..., devront assurer la protection de leurs ouvrages, et ce jusqu'à la réception des travaux, par la mise en place de panneaux en isorel ou par de la moquette. En ce qui concerne les sols en tapis textiles ou moquettes, la protection pourra être assurée par la mise en place d'une couche de papier fort, collé aux joints de recouvrement ou tout autre moyen adapté selon DTU en vigueur.

Mêmes prescriptions en ce qui concerne les marches d'escaliers, ou plus particulièrement les nez de marches, devront être protégés.

Les appareils sanitaires devront également être protégés, notamment en rives et sur les gorges, par mise en place d'une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie, toutes les arêtes des ouvrages qui, du fait de leur position risquent d'être épauffées, seront protégées au droit de ces arêtes par mise en place de petits liteaux, fixés aux pointes fixes.

Pour les ouvrages particulièrement soignés, prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. PRESTATIONS GENERALES – HYPOTHESES D'ETUDES – CONTRAINTES SPECIFIQUES – ETANCHEITE

0.01 Prestation générale

Généralités :

- Exécutions conformément aux plans, coupes et détails du maître d'œuvre
- Exécutions générales avec respect des prescriptions générales du chapitre « II. Clauses techniques particulières »
- **Les ouvrages ne devront présenter aucun élément en saillie, tranchant et dangereux.**
- Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre
- Des prototypes pourront être demandé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre – dimensions 1 m2 environ ou ouvrages complets pouvant être laisser sur site définitivement si validation
- Les essais devront être réalisés à la demande du Maître d'œuvre
- Les positions où le texte, qui suit directement le titre, sous-entend que ce qui est décrit en dessous, est compris de manière générale en fourniture et pose (Nota : Tous les éléments constitutifs d'un ouvrage, décrits ou non mais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, suivant les règle de l'art, induis selon la réglementation en vigueur, doivent être compris dans le chiffrage de la prestation et être réalisés.)
- Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendants, tel que :
 - Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economie Européen
 - Avis technique
 - Document Technique d'Application (D.T.A.)
 - Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
 - Pass Innovation feu vert
 - ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC

Dimensions des ouvrages finis :

- Les dimensions des ouvrages finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devra rester dans le cadre des tolérances admissibles et devra prévenir, avant exécution, le Maître d'œuvre de ses difficultés et de ses prévisions quant au respect des caractéristiques dimensionnels théoriques des ouvrages dessinés et prévu par le Maître d'œuvre

Mode de métré général :

- Les métrés sont réalisés sur la base des cotes sur plans, coupes, façades et détails.
- Les surfaces sont comptées selon les limites graphiques en tenant compte des surépaisseurs, des zones non visibles, ..., nécessaires à l'exécution parfaite et complète des ouvrages
- Les dimensions indiquées pour les ouvrages linéaires ou de forme géométrique reconnue sont indiquées avec approximation pour tenir compte soit du manque d'information au départ théorique, soit de l'adaptation obligatoire en phase d'exécution

0.02 Hypothèse d'étude / Contraintes spécifiques

Caractéristiques :

- Catégorie du bâtiment (zone restauration) : classe II
- Zone sismique : classe 3 (modéré)
- Établissement de type ERT

Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois :

Conformément à l'e-cahiers du C.S.T.B :

- Locaux classés EA : l'ensemble des locaux
- Locaux classés EB : *néant*
- Locaux classés EB+^{privatifs} : sanitaires publics
- Locaux classés EB+^{collectifs} : *vestiaires, douches, sanitaires personnels*
- Locaux classés EC : cuisine collective, zones office
- Faux plafond suspendu :
 - o classe A : l'ensembles des locaux, compris cuisine
 - o classe B : sanitaires publics, sanitaires personnels
 - o classe C : vestiaires, douches
 - o classe D : cuisine collective, zone office

Exigences générales :

- Isolement acoustique selon notice thermique

Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement sous les modalités définies dans le CCAP.**

1. GARDES CORPS – MAIN COURANTES

Exécution de l'ensemble conformément aux plans de détail du maître d'œuvre et aux normes Françaises/Européennes et notamment : Norme NF P 01-012 « Dimensions des garde corps – Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier », Norme NF P 01-013 « Essais des garde-corps – Essais et critères », Article CO.19 « Règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » et norme NF P 08-302

Comprenant :

- Pour les éléments supports ou ossatures diverses, l'entrepreneur vérifiera sous sa responsabilité les sections et espacements indiqués et se conformera aux règles de calcul existant et aux normes imposées
- Tous les tubes seront obligatoirement fermés aux extrémités par fermeture en acier soudé
- Fixation par cheville métallique à expansion
- Assemblage, montage et réglage sur place
- Dispositif pour permettre la libre dilatation des éléments si nécessaire
- Les garde corps particuliers de fabrication interne devront avoir subi tous les essais de résistance
- Ensemble et fixation, conforme aux détails et plans du maître d'œuvre

Mode de mètre :

- L'ensemble compté au ml

1.01 Main courante intérieure sur piétement – cantonnement de circulation

Exigences :

- Hauteur par rapport au sol fini : 90 cm environ

Comprenant :

- L'ensemble sera en inox 304
- Exécution selon détails architecte
- Main courante tubulaire en acier de diamètre 40 mm
- fixation sur pied y compris coudes, cintrage, etc. pour raccords
- Fixation par vis inox/invisible.
- Exécution droite
- Compté au ml

Localisation : pour cantonnement de circulation au droit des locaux self et self scramble, conformément aux plans du maître d'œuvre

Photo à titre indicatif



1.02 Main courante en bois au droit de l'escalier menant au sous-sol

Support :

- Cloisons plâtrière, closions maçonnée, mur maçonnée

Finitions :

- **Finition thermo laquée** à la charge du présent lot livrée finie sur site, teinte standard, teinte anodisée, teinte satinée en base sans plus-value au choix du maître d'œuvre, défini en phase EXE, parmi plus de 80 teintes dans la gamme du nuancier RAL)

Comprenant :

- Main courante tubulaire en bois de diamètre 40 mm, fixation sur écuyer dans mur béton ou cloison plâtre avec désolidarisation des parois ; y compris coudes, cintrage, etc. pour raccords.
- Fixation par vis inox
- Rosace de finition
- Exécution rampante

- Écuyer de dimension adéquate permettant de conserver les unités de passage des escaliers.
- Prolongement de la main courante sur 30 cm environ à la fin des volées d'escaliers en partie haute et basse.

Dimensions :

- Hauteur de protection de l'ensemble : 102 cm par rapport au sol fini

Localisation : au droit de l'escalier donnant vers vestiaire au sous-sol

2. OUVRAGES DIVERS

2.01 Grilles saut de loup en fer forgé

Exigences :

- Résistance 1200 joules
- Conformément aux plans et détails du maître d'œuvre

Comprenant :

- Dépose et évacuation de grille existante
- Cadre cornière L périphérique de hauteur nécessaire à sceller dans réservation sur support granit
 - cornière T intermédiaire pour renfort suivant recoupement
- Mise en œuvre de grilles en fer forgé identique à l'existant (voir composition des grilles selon photos/visite sur site)
- Fixation mécanique anti-vandalisme
- Renfort de fixation si nécessaire

2.01.1 De dimensions 160 x 60 cm

Localisation : au droit des sauts de loup de l'entresol donnant sur l'avenue des Vosges et avenue de la Paix, conformément aux plans du maître d'œuvre

2.01.2 De dimensions 100 x 60 cm

Localisation : au droit des sauts de loup de l'entresol donnant sur l'avenue des Vosges et rue Lamey, conformément aux plans du maître d'œuvre

Photo à titre indicatif



2.02 Grille de ventilation en façade – POUR MEMOIRE

Support :

- Mur en pierre naturelle existant

Matériaux – Finition :

- Finition par thermolaquage polyester, revêtement peinture épaisseur 60 microns minimum
 - teinte au choix du Maître d'œuvre

Comprenant :

- Contre cadre périphérique en profilé cornière en acier galvanisé arrivant au même nu que les parements de finition attenants
- Le cadre sera affleurant avec la grille
- Couvertine de finition avec relevé, retombée sur appuis existant et oreilles dissociées avec joint silicone d'étanchéité
- Calfeutrement périphérique et joint acrylique et plat de finition si nécessaire
- Cadre pare pluie en profilé cornière recevant un remplissage par jalousie en V renversé anti-pluie
- Pare insecte et rongeurs en treillis inox maille fine
- Passage d'air en accord avec les plans et lots techniques

- Surface physique libre de ventilation à confirmer en EXE avec le BE technique et le lot Gros œuvre pour la réservation
- Position comptée à l'unité de grille de façade

2.02.1 De dimensions 60 x 60 cm

Localisation : sortie de ventilation en façade de l'entresol donnant sur voirie interne, selon besoin du bureau fluide

Fait à le

L'entrepreneur
(Cachet et signature)